



COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-08/38

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour le déroulement du forum des associations, organisé le samedi 07 septembre 2024, place Aristide Briand.

LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
- **VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 05/04/1977 et du 05/05/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 05/04/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE en date du 05 juin 2020 ;
- **VU** l'avis favorable des élus ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et réglementer temporairement la circulation et le stationnement pour le bon déroulement du forum des associations ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits le samedi 07 septembre 2024 de 07h00 à 13h00 pour les voies suivantes :

- L'ensemble de la place Aristide Briand ;
- Rue de l'Hôtel de Ville, du n°01 au n°03 ;
- Rue Saint Augustin ;
- Rue Jules Niel de la place Aristide Briand à la rue Firmin Aubéry.

Article 2 : Le sens de circulation est modifié et dévié

Rue du Portalon le sens de circulation est inversé de la rue de l'Hôtel de Ville à la rue Jules Niel. Les véhicules arrivant par la rue de l'Hôtel de Ville sont déviés rue du Portalon puis rue Jules Niel.

Les véhicules empruntant la rue du Portalon, venant du rond-point du 12 juin 1944 sont déviés par la rue Jules Niel.

Article 3 : Dispositif de sécurisation

- 1 véhicule est positionné à l'angle de la place Aristide Briand et de la rue du Portalon.
- 1 véhicule est positionné à l'angle de la place Aristide Briand et de la rue Jules Niel.
- 1 barrière pivotante ferme la rue Saint Augustin au croisement de la rue Firmin Aubéry.
- 1 borne ferme la rue Philibert au croisement de la rue Louis Pasteur.

Précisons que la rue Louis Pasteur est piétonnisée par des croix Saint André empêchant la circulation.

Article 4 : Salubrité

Les utilisateurs et les visiteurs sont invités à respecter la propreté des lieux.

Les papiers, détritiques et débris doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet ou conservés sur soi afin de ne pas salir le site.

Article 5: Espaces verts

Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette de fleurs et de feuillages sont interdits. Il est interdit de cracher, uriner, déféquer dans les espaces verts.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et/ou règlements afférents.

Article 7: Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 8 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Valréas, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait à Valréas, le 26 août 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard)

Publication sur le site internet de la ville le : 26 AOUT 2024